

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. X. RABAGO ; Mme M. ROUSSELET ; Mme I. RETAILLEAU ; M. B. BELHADJ ; Mme C. CORMILLOT ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; Mme F. MOZER ; M. T. DARPHIN ; Mme A. LIOTARD ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. M. FANOI.

Excusés : M. D. LEFEBVRE procuration à Mme M. ROUSSELET ; M. J.M. GARCIA procuration à M. M. MAILLOT ; Mme A. DEMANGEON procuration à M. J. GRELET.

## **I. Administration générale :**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance ;**

Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2011 ;**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Thierry DARPHIN souligne qu'il avait demandé que lui soit transmise la convention avec la SEMAAD lors du dernier Conseil. Le Maire s'engage à réparer cet oubli.

### **3. Concours de l'ONF pour les coupes de la forêt communale ;**

Denis GASSE, conseiller délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, propose au Conseil municipal qu'au vu de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale, inscrites par l'O.N.F à l'état d'assiette 2012, soit procédé à l'ajournement de la coupe n° 9b pour un passage en coupe en 2013 et à la délivrance du taillis et des petites futaies de la parcelle 8b aux affouagistes en 2012.

L'exploitation de la coupe délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 3 garants désignés : Marc FANOI, Ghislaine GUINET et Boucif BELHADJ.

La commune demandera, comme les années précédentes, le concours de l'ONF pour le lotissement de coupes d'affouage délivrées ci-dessus. La délibération a été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **4. Convention de mise à disposition de l'école MATISSE pour le centre de loisirs de la COVATI ;**

Dominique LETOUZEY, adjointe aux affaires scolaires, présente la convention de mise à disposition de l'école MATISSE pour le centre de loisirs de la COVATI durant les vacances scolaires. La COVATI a renouvelé sa demande d'utilisation des locaux pour le centre de loisirs afin d'y accueillir les enfants de 4 à 6 ans. Pour permettre un bon déroulement des activités du centre de loisirs maternel, le conseil municipal accepte de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire « Matisse » lors des vacances scolaires pour l'année 2011-2012, selon les modalités précisées dans la convention.

Annie GIGON demande qui réalise l'entretien des locaux pendant ces périodes.

Dominique LETOUZEY précise que pendant les vacances scolaires, le ménage des locaux utilisés est à la charge de la COVATI mais réalisé par convention par nos agents, habitués à l'exigence de l'entretien de ces locaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et la COVATI pour la mise à disposition d'un employé communal ;**

Jacques GRELET, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du service balayage de la COVATI, un agent de la collectivité est amené à intervenir selon les modalités décrites dans la convention proposée au Conseil. Celle-ci avait été soumise à l'approbation du conseil communautaire, mais celui-ci a souhaité en modifier les termes en séance. Il a donc été soumis à l'approbation du conseil municipal les termes de la nouvelle convention.

## **6. Création d'une Société Publique Locale (SPL) ;**

Michel MAILLOT, Maire, rappelle quelques éléments clés qui expliquent le contexte dans lequel le conseil municipal doit délibérer. La convention entre la SEMAAD et la commune d'Is sur Tille expire le 31/12/2010. Elle a été conclue en 2004, date à laquelle LINPAC avait déclaré s'installer sur Dijon. Marcilly-sur-Tille, de son côté, avait passé une convention équivalente avec la SEMAAD. La SEMAAD avait, à l'époque, accepté de nous accompagner sur l'aménagement du quartier AMI, et sur les différentes négociations nécessaires. Pour poursuivre le projet, il faut passer une nouvelle convention mais depuis les lois ont changé, il y a désormais obligation de mise en concurrence et les aménageurs doivent au moment de la passation du marché s'engager sur le résultat et, quelle que soit l'issue, en sont responsables. Ceci signifie que les excédents de l'opération ne reviennent pas à la collectivité. Par contre, la possibilité donnée par le législateur de créer des Sociétés Publiques Locales pouvant agir dans le champ de la construction et de l'aménagement est une hypothèse qui apparaissait comme pertinente. C'est dans ce cadre que notre Conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité, en juillet pour s'engager dans une étude de faisabilité. Celle-ci a été présentée dernièrement aux élus des conseils municipaux de Marcilly-sur-Tille et d'Is-sur-Tille, et a permis de rédiger le rapport joint à la délibération du conseil municipal ainsi que le projet de statut.

Une SPL est un outil opérationnel d'intervention qui peut être dédié à l'exécution, pour le compte des communes, d'opérations d'aménagement ou d'opérations de construction d'infrastructures routières ainsi que tout type de réseaux rendu nécessaire par les opérations d'aménagement.

La ville d'Is-sur-Tille, de même que l'ensemble des actionnaires, pourra faire appel à la société publique locale créée sans mise en concurrence préalable, conformément à la procédure dite « in house » ;

La création d'une telle société, dont la caractéristique essentielle est d'être composée exclusivement de collectivités territoriales ou de leurs groupements, permettra de faciliter la réalisation des opérations d'aménagement et de constructions susceptibles de lui être confiées. Des opérations telles que celle envisagée sur le site AMI et d'autres opérations identifiées ou à venir pourront être confiées sur décision du Conseil municipal à la société. Le conseil d'administration sera composé exclusivement d'élus des collectivités actionnaires. Il est proposé que la SPL du Seuil de Bourgogne soit composée d'un conseil d'administration de 10 sièges (4 Marcilly-sur-Tille /6 Is-sur-Tille).

Cette SPL pourra s'ouvrir à d'autres collectivités qui en feront la demande selon la législation et les statuts en vigueur.

Christine SOLDATI, conseillère municipale, demande si les garanties nécessaires pour les emprunts ont été étudiées.

Le Maire répond que les emprunts actuels pour les terrains du quartier AMI ne sont pas garantis par les deux collectivités, mais les prochaines étapes consistent notamment dans les négociations avec les banques. L'ensemble du travail conduit continuera à être accompagné par la SEMAAD et la fédération des Etablissements Publics Locaux. Enfin il est prévu que la SPL soit adhérente d'un groupement d'intérêt économique qui permet de mettre en commun des compétences sur les aspects juridiques, financiers et ressources humaines.

Christine SOLDATI, conseillère municipale, poursuit en demandant où on en est concernant la pollution sur le quartier AMI.

Le Maire répond que les derniers résultats datent de juin 2011 : une cartographie du site montre que la concentration des espaces pollués s'étend sur 3 000 m<sup>2</sup> sur les 13 ha au total. L'aménagement devra donc prendre en compte l'impossibilité de construire sur cet espace.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, demande si la pollution peut toucher la nappe.

Le Maire répond que dans le cadre des études et des travaux de dépollution réalisés et en cours de réalisation, cet aspect est pris en compte. Il ajoute qu'au moment de la renégociation avec LINPAC, la dépollution faisait déjà partie de leurs obligations.

Thierry DARPIN demande ensuite la durée prévue des travaux et à partir de quand on suppose que des premiers rapports seront établis.

Michel MAILLOT rappelle que, depuis le début de ce dossier, l'idée est de gérer le développement et l'aménagement de notre commune, donc ceci passera par une gestion progressive des constructions sur la commune à un rythme cohérent avec les orientations du PLU ; il est difficile de penser que les premières réalisations puissent apparaître avant deux années.

Concernant la rémunération des projets portés par la SPL, celle-ci se fera par opération. Pour le quartier AMI, elle sera basée sur la réalisation et la commercialisation des constructions, les projections devant tenir compte de la conjoncture et du marché. Les résultats financiers seront alors à disposition des opérations confiées à la SPL et des communes concernées.

Anne LIOTARD, conseillère municipale, demande qu'on lui confirme le degré de souplesse de la SPL.

Michel MAILLOT répond qu'effectivement son mode de gestion permet une adaptation au contexte, mais pour autant demeure contrôlé et géré comme toute structure gérant une mission d'intérêt général.

Marc FANOÏ, conseiller municipal, demande s'il y a possibilité de nommer des suppléants aux membres du conseil d'administration.

Le Maire répond que cela n'est pas prévu par la loi.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, demande que soit ajoutée, dans la délibération, l'année concernée par la décision modificative n°2.

Thierry DARPIN demande que le texte des statuts soit paginé.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer une société publique locale, dénommée « société publique locale du Seuil de Bourgogne », entre les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille. Le capital social est fixé à 150 000 euros (cent cinquante mille euros), divisé en 1 500 actions de 100 euros chacune. La participation de la commune d'Is-sur-Tille est de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros), portant acquisition de 60% du capital, soit 900 actions. Ce versement sera effectué en deux fois, soit 45 000 € en 2011 et 45 000 € en 2012.

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de représentants de la commune d'Is-sur-Tille au sein du conseil d'administration : Jean-Marc GARCIA, Denis GASSE, Annie GIGON, Jacques GRELET, Michel MAILLOT et Thierry DARPIN.

Le projet de statuts est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

La création de la SPL du Seuil de Bourgogne est adoptée à l'unanimité

## **II. Affaires foncières :**

### **7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières ;**

## **III. Personnel communal :**

### **8. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;**

Jacques GRELET, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que suite à la réorganisation du travail au sein des services, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouveau poste car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale du poste.

Thierry DARPIN demande qu'elle en est la raison, à savoir s'il s'agit d'un surcroit de travail.

Jacques GRELET précise que ceci est effectivement lié à la réorganisation et à la régularisation des heures déjà faites depuis plusieurs mois par l'agent en heures complémentaires. Ceci permet à l'agent d'être dans une situation statutaire plus favorable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **9. Prolongation du contrat d'apprentissage aux espaces verts ;**

Jacques GRELET rappelle qu'un poste d'apprenti au sein du service des espaces verts a été créé pour une durée de deux ans, que l'apprenti a obtenu son CAP avec succès et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour préparer son brevet professionnel agricole. Il propose au Conseil de prolonger cet apprentissage, d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, afin de permettre à son bénéficiaire de passer son Brevet professionnel agricole (BPA) travaux paysagers. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **10. Renouvellement du contrat d'assurance des risques professionnels du personnel ;**

Jacques GRELET rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel est souscrit auprès du cabinet GRAS SAVOYE, courtier en assurances, agissant au nom du groupement GRAS SAVOYE – CAPAVES ; la compagnie CAPAVES mettra un terme définitif à ce contrat le 31 décembre 2011 mais le cabinet GRAS SAVOYE a trouvé à replacer le risque auprès de la compagnie CNP avec le même niveau de garantie que le contrat initial ; par contre, cette nouvelle offre CNP comporte une majoration tarifaire d'environ 11 % qui se situe en dessous du seuil de bouleversement de l'économie générale du marché que la jurisprudence administrative a fixé entre 15 et 20 % du montant du marché. Cette majoration correspond à celle appliquée systématiquement par l'ensemble des assureurs, et notamment par la CNP, sur leurs contrats existants du fait des effets mécaniques des lois relatives à l'allongement de la durée d'activité professionnelle.

Au vu de la conjoncture actuelle, particulièrement difficile, du marché de l'assurance des risques statutaires du personnel, toute remise en concurrence pourrait entraîner des majorations plus importantes.

Le Conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité la majoration tarifaire proposée, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, par le nouveau Groupement GRAS SAVOYE CNP.

#### **IV. Finances locales :**

##### **11. Demande de garantie d'emprunt VILLEO (1) 62 457 €;**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 62 457 € souscrit par VILLEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La durée totale du prêt est de 50 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel de 1,80 %.

Ce prêt est destiné à financer la construction de quatorze logements « Les Coteaux du Mont Chevreuil 2 » à Is-sur-Tille.

##### **12. Demande de garantie d'emprunt VILLEO (2) 241 263 €;**

Le Conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 241 263 € souscrit par VILLEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La durée totale du prêt est de 40 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel de 1,80%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de quatorze logements « Les Coteaux du Mont Chevreuil 2 » à Is-sur-Tille.

##### **13. Demande de garantie d'emprunt VILLEO (3) 266 766 €;**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 266 766 € souscrit par VILLEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La durée totale du prêt est de 50 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,60 %.

Ce prêt est destiné à financer la construction de quatorze logements « Les Coteaux du Mont Chevreuil 2 » à Is-sur-Tille.

##### **14. Demande de garantie d'emprunt VILLEO (4) 1 030 479 €;**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 030 479 € souscrit par VILLEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La durée totale du prêt est de 40 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,60 %.

Ce prêt est destiné à financer la construction de quatorze logements « Les Coteaux du Mont Chevreuil 2 » à Is-sur-Tille.

Nicole TERRIOT, rappelle qu'il n'y a pas de plafond en ce qui concerne les garanties d'emprunts des bailleurs sociaux.

##### **15. Rénovation des bureaux du château de la COVATI – avenant au marché de travaux ;**

Henri GAUDÉ, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle au Conseil municipal que cinq marchés de travaux ont été signés pour la rénovation de bureaux au 2<sup>ème</sup> étage du château, locaux destinés aux personnels de la délégation d'Is-sur-Tille de l'EPTB Saône et Doubs.

En cours d'exécution, après la démolition de deux cloisons non porteuses, l'entreprise NOVELLI et SALA a constaté une souplesse anormale du plancher. Après démontage, il apparaît que la quasi totalité des poutres porteuses présentent une flèche de 5 à 8 centimètres vers le centre du plateau. Il est donc impératif de procéder à un renforcement desdites poutres avant reconstruction d'un plancher en panneaux hydrofuges. En conséquence, il est décidé d'accepter l'avenant aux

travaux et donc un montant total du marché à l'entreprise de 8 838,07 euros TTC. La proposition de rénovation est adoptée à l'unanimité.

## **16. Taxe sur les surfaces commerciales ;**

Nicole TERRIOT, Adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle au conseil municipal que la taxe sur les grandes surfaces commerciales était perçue par l'Etat.

En effet, pour compenser une partie de la suppression de la taxe professionnelle, la TASCOM a été transférée aux communes et à leurs groupements. Les collectivités ont donc la possibilité de moduler le produit en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2.

Mais ce coefficient ne peut être ni inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05 au titre de la 1<sup>ère</sup> année et il ne peut varier ensuite que de + 0.05 chaque année.

Néanmoins, il est important de préciser que cette taxe est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et que le tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

Sont exonérés les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 €.

Pour mémoire, le montant perçu en 2011 est de 65 970 € pour notre commune.

Nicole TERRIOT propose d'appliquer la première année un coefficient multiplicateur à 1.05 pour percevoir cette taxe en 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **17. Décision modificative n°2.**

Cette décision modificative n°2 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à la somme de 56 960.00 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette décision modificative permet d'inscrire des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 56 960 €. Celles-ci permettront notamment de financer les frais de l'étude préalable à la création de la SPL (11 960 €) et de participer en partie à la constitution du capital social de ladite SPL (45 000 €). Le solde de ce capital social soit 45 000 €, sera inscrit au budget primitif 2012.

Elle rappelle que cette décision modificative est équilibrée, inscrivant une partie de la recette de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité cette proposition.

### **Information :**

Depuis 1995, en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire d'une collectivité territoriale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement des eaux usées.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services :

- vérifier si les objectifs poursuivis par la collectivité sont atteints ou en voie de l'être,
- contrôler les missions des délégataires.

Le rapport regroupe des indicateurs pour les deux services eau potable et assainissement des eaux usées.

Le volume prélevé a diminué de 8% par rapport à 2009 et le volume facturé est en légère augmentation (0,7 %).

Les pertes ont diminué : l'indice des pertes linéaires (m<sup>3</sup>/km/jour) est passé de 9,9 en 2009 à 7.36 en 2010. Le rendement du réseau (39 km) passe à 71% soit +10% ce qui signifie que l'on se rapproche des 75% prévus par le contrat d'affermage.

La consommation de la commune est en baisse de 17%.

De 2001 à 2010 des travaux ont été réalisés pour un montant total de 1 324 000 € HT pour l'eau financé pour une part par aides du Conseil général et de l'Agence de l'eau de 556 300 € et de 14277 00 € HT pour l'assainissement avec une participation de 787 250 € du Conseil général et de l'Agence de l'eau. Ceci signifie un auto-financement de ces projets à hauteur de 53%.

Depuis 2009, il n'est plus possible d'obtenir des aides du Conseil général ni de l'Agence de l'eau. Nous sommes maintenant obligés de recourir aux emprunts. Ceci nous amène à étaler les derniers travaux. Ou bien faudra-t-il augmenter le prix de l'eau ?

L'effort sur la rénovation des réseaux devra, malgré tout, être poursuivi dans les années futures, principalement pour terminer le renforcement du réseau d'eau potable afin de supprimer le réservoir du bas service. Mais aussi au centre ville, chez les particuliers, en ce qui concerne l'étanchéité des canalisations de rejet des eaux usées, afin de supprimer les pénétrations des eaux parasites.

La qualité de l'eau est toujours excellente selon le rapport de l'ARS. Celui-ci est toujours consultable en Mairie.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

Guillaume PERRIN demande quel est le taux de rendement de norme avec la SAUR : 75% dans le contrat ?

Jacques GRELET répond que ce taux est fixé selon un certain nombre de critères liés aux caractéristiques du territoire. Dans notre situation, atteindre les 75 % est un bon rendement.

### **Questions diverses**

- Thierry DARPHIN, conseiller municipal, souligne l'absence du panneau de signalisation rue des Carrières depuis plusieurs mois.

Jacques GRELET l'informe que celui-ci va être reposé très prochainement.

- Thierry DARPHIN revient sur le festival Fest'is en exposant les plaintes dues au tapage nocturne.

Le Maire répond qu'il s'agit de débordements malheureux, que tout le monde réproouve, y compris les organisateurs, et sans lien avec le festival. Il s'agit d'un petit groupe de personnes qui s'étaient installées sur le parking. Les gendarmes sont intervenus plusieurs fois avant de pouvoir faire cesser les contrevenants, la législation en vigueur ne leur permettant pas de saisir à la première intervention. Le Maire s'est lui-même rendu sur place. Mais ce désagrément ne doit pas faire oublier la qualité de cette manifestation qui accueille de nombreux jeunes issois, et de la région.

- Anne LIOTARD demande pourquoi cette manifestation a été organisée le même week-end que la féerie nocturne, les publics n'étant pas du tout les mêmes.

Le Maire répond que cela n'était pas un souhait mais les deux associations ont retenu le dernier week-end d'août et n'ont pas voulu décaler cette date eu égard à leur public. Ceci nous a amenés à gérer avec succès la bonne cohabitation de ces deux manifestations.

- Thierry DARPHIN souhaite des informations complémentaires sur l'état d'avancée de la construction du lieu de culte musulman.

Le Maire répond qu'il vient de signer le permis de construire. Les plans sont conformes au cahier des charges et aux accords passés avec l'association.

- Thierry DARPHIN demande où en est la construction du terrain de tennis couvert.

Denis GASSE répond que le projet suit son cours mais que suite aux sondages géotechniques mettant en évidence des natures de sol de mauvaise qualité, des questions se posent sur les types de fondations possibles. Un surcoût important a été annoncé qui pourrait remettre en cause la réalisation. A ce jour, une analyse complémentaire a été demandée au maître d'œuvre et nous sommes en attente de ses conclusions. Il est nécessaire de rechercher des solutions alternatives. Nous devrions pouvoir prendre une décision dans les semaines à venir.

- Thierry DARPHIN attire l'attention sur la végétation importante à l'intersection du rond-point route de Dijon.

Jacques GRELET répond que celle-ci est entretenue régulièrement et que la taille vient d'être à nouveau réalisée.

- Thierry DARPHIN souhaite que soit expliqué d'où vient le projet de sens unique rue de Soicheron.

Jacques GRELET explique que ce projet est issu de la commission municipale Voirie composée de conseillers et d'administrés. L'idée était de faciliter la cohabitation de deux préoccupations, la circulation en toute sécurité et le stationnement des riverains. Au vu des réactions des habitants des deux rues, un courrier leur a été adressé indiquant que la commune sursoit au projet pour le moment en attendant une réunion avec les habitants.

Le Maire,

Michel MAILLOT